

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19h30 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 17 mai 2024 s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du maire Damien HENRION

Nombre de membres en exercice :	23
--	-----------

Nombre de membres présents :	15
-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire, HENRION Damien

Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire : SUSS Jean-Marc, STEINMETZ Brigitte, KREBS Jean-Claude, GELDREICH Angèle, PFRIMMER Jean-Marc,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

WOLFF Germain, RIEHL Brigitte, DEBUS Bruno, KOST Véronique, HERRMANN Murielle, MERINO Esther (*arrivée au point 2*), FAULLIMMEL Eddy, MULLER Elodie, ANTON TOSTAIN Laëtitia, VOLLMER Karin

Absents excusés avec pouvoir	2
-------------------------------------	----------

M. SCHNEIDER Mathieu donne pouvoir à Mme MULLER Elodie, M. SCHNEIDER Bruno donne pouvoir à M. KREBS Jean-Claude

Absents excusés	3
------------------------	----------

Mme MERCKLING Stéphanie, Mme ZELLER RUTTER Gaëlle, M. SPITZ Philippe

Absents	2
----------------	----------

Mme WERLE Sarah, M. KLEIN-KOBI Sébastien

Quorum : calcul du quorum : $23 : 2 = 11,50$ arrondi à l'entier supérieur 12.

Avec 15 membres présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse WEISBECKER, Directrice Générale des Services.

Le maire accueille les conseillers municipaux puis entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
2. Communication du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
3. Intercommunalité – point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn et autres instances
4. Patrimoine – cession de parcelles communales au profit du SDEA Alsace-Moselle pour la construction d'un ouvrage de lutte contre les coulées d'eau boueuse et noue à redent
5. Jury d'assises – année 2025
6. Jeunesse – périscolaire – création de 12 places supplémentaires
7. Parcours pédestre – « Saint Jacques de Compostelle »
8. Informations et questions diverses

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 vous a été transmis le 13 mai 2024.

Des observations peuvent être formulées par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière conformément au règlement intérieur.

Le maire précise qu'il n'y a pas eu d'observations écrites et demande s'il y a des observations orales.

Comme il n'y en a pas, le maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal.

Le conseil municipal

ADOpte à l'unanimité

Le procès-verbal du 11 avril 2024.

2. Communications du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Arrivée de Mme MERINO Esther

2/1. Communications du maire :

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

- ❖ **Municipalité** : tous les mardis à partir de 19h sauf exception
- ❖ **Permanence du maire et des adjoints sur RDV** : le mercredi matin une semaine sur deux en alternance maire et adjoint

❖ Ecoles

- 15 avril : Conseil d'école maternelle
- 19 avril : journée cross des écoles primaires du canton à WEITBRUCH

❖ Divers :

- 16 avril : comité de pilotage AGF pour la Maison de l'Enfance
- 22 avril : dépôt de plainte à la gendarmerie suite vandalisme dans le village
- 26 avril : entretiens pour le recrutement de 2 CAE
- 26 avril : inauguration du parc arboré
- 5 mai : entretien avec M. LANG Stéphane concernant le futur local pour les médecins
- 8 mai : commémoration du 8 mai

2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT

Alinéa 4 : Marchés publics

- Acquisition d'une tondeuse 37cm Krauth 707,47 €
- Acquisition de 3 postes informatique /mairie Berger Levraut 3.711,60 €

Alinéa 6 : passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre :

Le maire informe les conseillers qu'il a signé les contrats d'assurance pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2028 suivants :

lot 1 / responsabilité civile	SMACL	2.919,15 €/an
lot 2 / protection fonctionnelle	SMACL	153,12 €/an
lot 3 / protection juridique	RELYENS	328,29 €/an
lot 4 / flotte automobile	SMACL	1.487,13 €/an
(du 01/01/2025 au 31/12/2028)		
lot 5 / dommage aux biens	SMACL	20.624,41 €/an

Alinéa 8 : concession dans les cimetières

Le maire a accordé une concession pour

- Une tombe simple à 80 € à : Mme ARNOULT Nathalie

Alinéa 9 : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Le maire transmet au conseil municipal le tableau à jour des dons d'arbres pour le parc arboré, il liste 42 donateurs pour 45 arbres un montant total de 6.462,01 €.

Alinéa 15 : Droit de préemption urbain

N°	Date de réception	Propriétaire	Adresse et nature du bien n° LOT	Section	Parcelle	Nbre d'ares	Acquéreur	Renonciation au Droit de Préemption Urbain	Date d'envoi
6	05/04/2024	Consorts MURSCHEL 67170 BRUMATH	4 rue de l'Eglise Maison et terrain partiel	11	(1)27	4.06	Consorts GORVEL 67350 UHLWILLER 67350 NIEDERMODERN	OUI	08/04/2024
7	29/04/2024	Consorts GOTTRI	7 rue Bannholz Maison et terrain	6	167/126	9.89	M. Nicolas JUNG Mme Margaux LAURENT 8 rue de l'Equerre 67170 BRUMATH	OUI	02/05/2024

Alinéa 24 : Adhésion aux associations

- Certification PEFC cotisation 2024 412,60 €
- France Bois Forêt cotisation CVO 2024 178,45 €

3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ) et autres instances

Le maire énumère les réunions avec la CCBZ et les autres instances auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

❖ Communauté de Communes de la Basse-Zorn :

- Conseil communautaire : 22 avril
- Bureau : 13 mai
- Divers :
 - 15 avril : réunion avec la CAH, le SDEA et la Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM concernant les coulées de boues
 - 18 avril : réunion avec la CeA et la Commune de GEUDERTHEIM concernant la coulée de boue sur la RD 140
 - 15 mai : réunion de chantier pour l'EPAD à HOERDT

❖ SMITOM

Réunion mensuelle ISDND à Weitbruch : 3 mai 2024 (remplacé par Jean-Claude KREBS).

Le maire demande si les délégués souhaitent faire un compte-rendu des principaux dossiers en instance.

Jean-Marc SUSS

Précise que le 29 juin il y a la Basse Zorn à l'An Vert qui est organisé par la CCBZ à WEYERSHEIM et que les bénévoles pour donner un coup de main peuvent encore s'inscrire.

4. Patrimoine – cession de parcelles communales au profit du SDEA Alsace-Moselle pour la construction d'un ouvrage de lutte contre les coulées d'eau boueuse et noues à redent

M. Damien HENRION, Maire de la Commune de WEITBRUCH et délégué à la Commission Locale de la Basse-Zorn, déclare ne prendre part ni au débat ni au vote et avant de quitter la salle donne la présidence à Jean-Marc SUSS, 1^{er} adjoint au maire.

M. SUSS donne la parole à M. KREBS Jean-Claude, adjoint au maire, qui expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Dans le cadre des compétences dévolues au SDEA Alsace-Moselle, notamment en matière de Grand Cycle de l'Eau, la Commune de WEITBRUCH s'est engagée à céder à ce dernier les parcelles suivantes :

Commune de WEITBRUCH

Lieudit Strieth

Section 25

- n°201, d'une superficie de 10,59 ares
- n°202, d'une superficie de 10,43 ares
- n°203, d'une superficie de 10,29 ares
- n°204, d'une superficie de 10,50 ares
- n°205, d'une superficie de 10,54 ares
- n°206, d'une superficie de 10,57 ares
- n°207, d'une superficie de 10,60 ares
- n°208, d'une superficie de 10,60 ares
- n°209, d'une superficie de 10,59 ares
- n°210, d'une superficie de 10,64 ares

- n°211, d'une superficie de 10,65 ares
- n°212, d'une superficie de 7,26 ares
- n°213, d'une superficie de 3,26 ares

Parcelles situées en zone naturelle (Nb).

Section 25 n°395/026 d'une superficie de 18,28 ares

Parcelle située en zone urbanisée (Us) dédiée aux équipements publics de sport, culture et loisirs.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la réalisation, par le SDEA Alsace-Moselle, d'un ouvrage de rétention végétalisé d'un volume utile de 5180 m³ dans le but de lutter contre les coulées d'eau boueuse. Ledit ouvrage comprendra un redent pour optimiser le volume utile de l'aménagement ainsi que 3 mares et des zones surcreusées pour favoriser la biodiversité. Des haies, arbres et arbustes seront plantés et diverses banques de graines seront semées afin de retrouver une diversité floristique sur le secteur, plan en annexe.

L'objectif de cet aménagement est double :

- Protéger la zone urbaine de Weitbruch des coulées de boue issues du ruissellement des parcelles agricoles pour un orage décennal ;
- Favoriser la biodiversité sur les parcelles acquises.

A ce titre, les emprises cédées et identifiées ci-dessus, d'une superficie totale, après arpentage, de 144,80 ares, permettront la construction dudit ouvrage.

Conformément aux dispositions en vigueur, la Commune de WEITBRUCH a consulté la Division du Domaine de la Direction régionale des finances publiques du Grand Est.

Par un avis rendu en date du 3 avril 2024, elle estime la valeur vénale des parcelles propriétés de la Commune de WEITBRUCH comme suit :

- Pour les parcelles situées en zone naturelle (Nb) : 120 € l'are ;
- Pour la parcelle située en zone urbanisée (Us) : 2 775 € l'are.

CONSIDERANT que la Commune de WEITBRUCH est exposée à un risque d'orage décennal, nécessitant d'améliorer sa protection contre les coulées d'eaux boueuses par la réalisation d'un ouvrage dédié ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, dont est membre la Commune de WEITBRUCH, a, par délibération du 17 octobre 2016, transféré au SDEA la compétence Grand Cycle de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet ouvrage s'inscrit dans l'intérêt général de la Commune ;

CONSIDERANT qu'un tel ouvrage doit se réaliser en fond de vallée et en aval pour améliorer l'efficacité de la protection ;

CONSIDERANT qu'en égard à la nécessité de protéger les habitations à proximité, les parcelles appartenant à la Commune de WEITBRUCH ont été visées pour supporter cet ouvrage ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 25 n°395/026 a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage en date du 27 novembre 2023, détachant la parcelle fille de la parcelle cadastrée section 25 n°394/026 située en zone urbanisée (Us), en vue de la réalisation du projet sus-décrié ;

CONSIDERANT que la majorité des parcelles sont situées en zone naturelle (Nb) du Plan Local d'Urbanisme de WEITBRUCH, à l'exception de la parcelle cadastrée section 25 n°395/026 d'une surface de 18,28 ares située en zone Us ;

CONSIDERANT qu'en égard de première part à l'intérêt général de cet ouvrage et à la nécessité de protéger les habitations et plus largement la Commune, de deuxième part aux préjudices prévisibles et connus des coulées d'eaux boueuses et de troisième part à la faible superficie de la parcelle située en zonage Us, 18,28 ares, par rapport à la superficie globale de l'aménagement, soit 144,80 ares, il y a lieu de retenir le prix de 120 € l'are pour l'ensemble des parcelles cédées au SDEA Alsace-Moselle ;

Au regard de ce qui précède, la cession au SDEA Alsace-Moselle d'une emprise foncière de 144,80 ares nécessaire à la construction dudit ouvrage au profit de la Commune de WEITBRUCH est proposée au prix de 120 € l'are, soit un montant total de 17 376 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette cession au profit du SDEA Alsace-Moselle Périmètre de la Basse-Zorn.

Il est également convenu que la Commune de WEITBRUCH autorise, par la signature d'une réquisition d'instrumenter, le SDEA Alsace-Moselle à démarrer le chantier en attendant la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, il est porté à la connaissance de la Commune de WEITBRUCH que le SDEA prendra à sa charge l'indemnisation des exploitants évincés pour la réalisation de ce projet.

Enfin, il est précisé que la commune supportera le coût de l'aménagement du cheminement piéton qui a été intégré à sa demande et n'étant pas du ressort de compétence GEMAPI.

Monsieur SUSS demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu l'avis n° 2024-67526-19504, rendu par la Division du Domaine de la Direction régionale des finances publiques du Grand Est en date du 3 avril 2024, ci-après reproduit ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KREBS ;

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser** la cession des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de WEITBRUCH

Section 25 :

- n°201, d'une superficie de 10,59 ares
- n°202, d'une superficie de 10,43 ares
- n°203, d'une superficie de 10,29 ares
- n°204, d'une superficie de 10,50 ares
- n°205, d'une superficie de 10,54 ares
- n°206, d'une superficie de 10,57 ares
- n°207, d'une superficie de 10,60 ares
- n°208, d'une superficie de 10,60 ares
- n°209, d'une superficie de 10,59 ares
- n°210, d'une superficie de 10,64 ares
- n°211, d'une superficie de 10,65 ares
- n°212, d'une superficie de 7,26 ares
- n°213, d'une superficie de 3,26 ares
- n°395/026, d'une superficie de 18,28 ares

d'une superficie totale, après arpentage, de 144,80 ares, au profit du SDEA Alsace-Moselle Périmètre de la Basse-Zorn, moyennant le prix de 120 € l'are, soit un montant total de 17 376 € ;

- **De charger** l'étude notariale de Me Camille LATZER sise à (67470) SELTZ, de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **De valider** le principe de prise en charge de l'aménagement du cheminement piéton.

- **D'autoriser** Monsieur KREBS Jean-Claude, adjoint au maire, à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'alinéation de l'immeuble et à signer la réquisition d'instrumenter ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir et tout document utile s'y rapportant.

Après le vote, le maire dans la salle et reprend la présidence de la séance.

5. Jury d'assises – année 2025

Le maire expose,

En vue de l'établissement pour 2025 de la liste préparatoire des jurys d'assises du département du Bas-Rhin,

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, le maire doit procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de nom triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit : $3 \times 2 = 6$.

Le maire propose que les trois conseillers les plus âgés et les trois plus jeunes présents en excluant les conseillers qui ont déjà tiré au sort l'an dernier, tirent au sort un numéro sur la liste électorale.

Le conseil municipal approuve et procède au tirage au sort.

Résultats : ont été tirées au sort les personnes suivantes :

1. Mme FUCHS épouse KLEIN Blandine
2. M. G'STYR Thomas
3. Mme KLEIN épouse DIETZ Jeannine
4. M. HAMMER Marie Claude Richard
5. Mme WAGNER épouse VOLLMER Karin
6. Mme OBERT épouse KOHLER Marie

6. Jeunesse – périscolaire – création de 12 places supplémentaires

Le maire donne la parole à Brigitte STEINMETZ qui expose :

Le périscolaire accueille les enfants de 3 à 12 ans et bénéficie d'un agrément de 60 places : 20 places pour les enfants de moins de 6 ans et 40 places pour les enfants de plus de 6 ans.

Depuis plusieurs années, l'on constate que la liste d'attente est de plus en plus longue et donc que les besoins notamment pour les enfants de - 6 ans ne sont pas couverts.

Après concertation avec l'Association Générale des Familles (AGF), notre prestataire et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'académie de Strasbourg qui délivre les agréments, il est possible d'accueillir dans les locaux du périscolaire 12 enfants supplémentaires : 10 de - 6 ans et 2 + 6 ans à partir de la rentrée prochaine. Le coût financier supplémentaire pour la commune serait environ de 1.000 € pour une année entière.

Le conseil municipal est appelé à valider la création de 12 places supplémentaires au périscolaire.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE à l'unanimité

- **De valider** la création de 12 places supplémentaires au périscolaire soit 10 places pour les moins de 6 ans et 2 pour les plus de 6 ans,
- **De préciser** que la dépense est inscrite au budget primitif 2024,
- **De demander** à l'AGF de solliciter l'agrément au service compétent,
- **D'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs et notamment l'avenant à la convention avec l'AGF.

7. Parcours pédestre – « Saint Jacques de Compostelle »

Le maire donne la parole à Jean-Claude KREBS qui expose :

Le club Vosgien HAGUENAU LEMBACH a été sollicité pour participer à la réalisation d'une partie de l'itinéraire « Saint Jacques de Compostelle » qui relie l'Allemagne à l'Espagne en passant par notre région. Le tracé concernant notre région part de la gare de WALBOURG jusqu'à BRUMATH via HAGUENAU, MARIENTHAL et WEITBRUCH.

Le conseil municipal du 9 octobre 2008 avait autorisé la mise en place et le balisage du parcours traversant le ban de la commune depuis la limite du ban avec MARIENTHAL et GRIES, traversée de la forêt communale et de l'agglomération jusqu'à la limite Sud.

La création de ce sentier n'était pas prévue dans les clauses particulières des baux de chasse et a été accueilli avec une réticence certaine par le locataire de chasse de l'époque. Un compromis avait été trouvé en faisant emprunter le chemin, la route départementale sur une partie du tracé. Cette route départementale est très fréquentée et donc dangereuse pour les randonneurs.

Aussi, afin de sécuriser les randonneurs, le tracé du chemin de Compostelle a été inclus dans les clauses particulières des baux de chasse de 2024 - 2033 et pourra donc être balisé par le club Vosgien comme prévu à l'origine (plans ci-joints). A noter qu'actuellement les applications sur les téléphones portables affichent déjà le cheminement par la forêt.

Le conseil municipal est appelé à valider le tracé du chemin de Compostelle sur le ban de la commune selon les plans soumis et à autoriser son balisage par le Club Vosgien.

Après délibération, **le conseil municipal**

DECIDE à l'unanimité

De valider le tracé du chemin de Compostelle sur le ban de la commune tel que soumis et d'autoriser le balisage par le Club Vosgien.

8. Informations et questions diverses

Information

Jean-Marc SUSS

Informe les conseillers que le messti sera localisé au Millenium en concertation avec les forains. Le droit de place pour 2024 sera gratuit. Des activités supplémentaires seront organisées comme la soirée « harengs » le lundi soir.

Dates à retenir :

DIVERS	Séances du conseil municipal en 2024 (prévisions)
28 mai : commissions Réunies à 19h00 6 juin : commission Communication à 19h00 9 juin : élections européennes 13 juin : commission Communication à 19h00	20 juin 12 septembre 17 octobre 13 décembre

Le maire clôt la séance à 21h25.

Délibérations transmises en Sous-préfecture le 28 mai 2024.

Délibérations mises en ligne sur le site internet le 28 mai 2024.



Le Maire,
Damien HENRION



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse WEISBECKER